

# En séance du Conseil Communal du 03/03/2016 à 20h00 à la Maison communale

Présents : GAILLARD Bernard, Président d'assemblée;  
PIETTE Luc, Bourgmestre;  
DUMONT Jules, ANCION Michel, FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Gérard, Echevins;  
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;  
MOUTON Yves, BOCART Stéphane, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, MAZZIER-MARY Sabrina,  
MOUVET-PINON Anne, BENOIT-PIRET Isabelle, ROSSOMME David, THEUNISSEN Jean, de  
HEMPTINNE Juan, de WOUTERS Stany, PLUYMERS Patrick, de MONTPELLIER d'ANNEVOIE  
HENNEQUIN de VILLERMONT Claude, Conseiller(s) communal (aux);  
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Mme MAZZIER-MARY, Conseillère Communale, absente est excusée.

Le Conseil Communal:

## En séance publique

### Approbation PV

#### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Conseiller Communal J. de HEMPTINNE entre en séance.

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

### Arrêtés de Police

#### 2. ARRÊTÉS DE POLICE : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

### Finances communales

#### 3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU COLLÈGE COMMUNAL EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'abroger sa délibération du 16 décembre 2014 et de déléguer au Collège Communal ses compétences en matière du choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services :

d'une part, pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire;

d'autre part, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 EUR hors TVA.

#### 4. OCTROI D'UN PRÊT À L'ASBL MAISON DE LA RURALITÉ À BIOUL : DÉCISIONS

Attendu que l'ASBL "Maison de la Ruralité » à Bioul a pour but de promouvoir et d'encourager le développement socioculturel au sein de la commune d'Anhée en tant que commune rurale, toute action de formation, d'information, d'animation, de prévention, favorisant l'expression et la créativité, le développement du processus de citoyenneté responsable des groupes et des personnes. Elle vise à promouvoir l'intergénérationnel, y compris la petite enfance. De manière générale, elle a pour but de mettre en place et de développer les échanges, les rencontres et la solidarité entre les citoyens. Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire. (...);

Attendu que ladite ASBL commencera ses activités en septembre 2016 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: De marquer son accord sur l'octroi d'un prêt de 5.000 € sans intérêts à l'ASBL « Maison de la ruralité » à Bioul; ce prêt étant à rembourser par ladite asbl dans un délai de cinq ans, à dater du 01/09/2016 (soit pour le 31/08/2021 au plus tard) et de prévoir un crédit budgétaire à cette fin à l'article 76203/820-51 de la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire.

### Enseignement/Extrascolaire

#### 5. FOURNITURES CLASSIQUES PRIMAIRES ET MATERNELLES - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017 : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° MPF2016/01 et le montant estimé du marché "Fournitures classiques primaires et maternelles 2016-2017", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.656,95 € hors TVA ou 24.994,91 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par les crédits inscrits au service ordinaire du budget de l'exercice 2016.

Art. 4: De charger le Collège Communal de l'exécution de ce marché.

### **Cadre de vie**

#### **6. ASBL ALTER À DINANT - CONVENTION DE COLLABORATION: DÉCISIONS**

Vu le but social de l'Asbl ALTER dont le siège social est situé à Dinant, rue Léopold, 3, qui est de mettre à disposition de la Justice et des Justiciables les structures permettant la mise en œuvre des mesures judiciaires alternatives et des peines de travail autonome;

Attendu qu'à l'heure actuelle et depuis 2009, notre commune collabore déjà avec l'Asbl ALTER;

Vu la possibilité pour la commune d'Anhée de continuer à collaborer officiellement avec l'Asbl ALTER;

DECIDE, A L'UNANIMITE: de continuer à collaborer officiellement, à partir de l'année 2016 et pour une durée indéterminée, avec l'Asbl ALTER, rue Léopold, 3 à Dinant et de signer la convention de collaboration proposée dans ce cadre. L'une ou l'autre partie pourra y mettre fin à tout moment, excepté pendant le déroulement d'une prestation régie par une convention particulière. Il sera toutefois possible de mettre fin à une convention particulière en cas de force majeure et/ou dans l'intérêt du justiciable.

#### **7. FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES 2013-2016 : CONTRATS D'ÉTUDE RELATIFS AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RUE SUR-LES-MOSSIATS, RUE NOTRE-DAME DE BONNE-ESPÉRANCE ET RUE DU RIVAGE : APPROBATION**

Considérant l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes, adopté par le Gouvernement wallon le 02 mai 2013 ainsi que la circulaire du 06 juin 2013 signée par le Ministre Furlan, Ministre des pouvoirs locaux et de la ville relative au même objet ;

Considérant que le montant de la subvention pour notre commune s'élève à 469.517€ TVAc suivant les critères définis dans l'avant-projet de décret du 02 mai 2013 et que le taux de subsidiation est de 50% ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: de confier à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, SCRL Associations de Communes à Naninne, la mission d'auteur de projet pour l'étude du dossier "Travaux d'aménagement rue Sur-Les-Mossiats, rue Notre-Dame de Bonne-Espérance et rue du Rivage" et d'approuver la convention relative à la mission particulière d'études à passer entre l'Intercommunale Namuroise de Services Publics et le maître d'ouvrage ainsi que celle relative à la mission de coordination en matière de sécurité et santé, le collège Communal étant chargé d'accomplir les formalités requises à cette fin ;

### **Transactions immobilières**

#### **8. ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE À ANHÉE : DÉCISIONS DE PRINCIPE**

Considérant que la Région Wallonne souhaite et va ériger un rond-point au croisement de la rue de Senenne et de la Chaussée de Dinant;

Considérant que, pour ce faire, elle va acquérir une partie, d'une superficie de 3a89ca, de la parcelle appartenant actuellement à M. Camille TERWAGNE et Mme Colette PIRET à Anhée ;

Considérant que la commune d'Anhée a l'opportunité d'acquérir le solde de cette parcelle, soit 18a 23ca;

Vu l'estimation réalisée en date du 5 février 2016 par le Comité d'acquisition, recommandant un crédit de 9500€ pour l'achat de ces 18a 23ca;

Considérant que cette acquisition permettrait à terme d'aménager l'une des portes d'entrée d'Anhée, notamment par la création d'un parking lié au RAVel;

M. Le Conseiller Communal J. de HEMPTINNE, pour le Groupe AUTREMENT, ayant attiré l'attention sur le problème éventuel d'une pollution de ce site;

DECIDE, A L'UNANIMITE: de marquer son accord de principe sur l'achat d'une emprise de 18a 23ca à Anhée, actuellement propriété de M. Camille TERWAGNE et Mme Colette PIRET et de veiller, à la demande des vendeurs, à conserver la chapelle existante en ces lieux et dédiée à Sainte-Thérèse de Lisieux, de confirmer la mission donnée au comité d'acquisition des immeubles de rédiger l'acte de vente et de constituer le dossier complet de vente, et de prévoir un crédit budgétaire de 9500€ plus 400€ de frais d'enregistrement pour l'achat de cette parcelle, au service extraordinaire du budget de l'exercice en cours, lors de la première modification budgétaire.

#### **9. LOCATION D'UNE PARCELLE SISE À SALET : DÉCISIONS**

DECIDE, A L'UNANIMITE: de louer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et aux conditions fixées, à Messieurs Hervé et Léon COLIN, domiciliés à Salet, la parcelle sise à Salet au lieu-dit « Fontaine Saint-Pierre » d'une superficie de 1ha45a85ca, dans l'état où elle se trouve, bien connu des requérants et de prévoir dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, que le paiement du loyer de 175€ indexé se fasse par versement pour le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année sur le compte communal.

#### **10. LOCATION D'UNE PARCELLE SISE À ANHÉE : DÉCISIONS**

DECIDE, A L'UNANIMITE: de louer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et aux conditions fixées, à M. Albin COLLINET, domicilié à Warnant, les parcelles sises à Anhée pour une période de neuf ans, avec tacites reconductions sauf préavis de six mois minimum à donner par l'une ou l'autre des parties et de prévoir dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, que le paiement du loyer de 1411,83€ indexé se fasse par versement pour le 10 janvier de chaque année au plus tard sur le compte communal.

#### **11. VENTE D'UNE PARCELLE SISE À BIOUL : DÉCISIONS**

DECIDE, A L'UNANIMITE: de marquer son accord définitif sur la vente d'une emprise d'une superficie de 67ca dans la parcelle sise à Bioul, rue Haute-Bise, à M. Pierre EISCHEN, domicilié à Bioul, pour le prix de 1000€ auxquels s'ajoutent les frais d'expertise, de publicité et de notaire.

#### **12. ECHANGE D'UNE PARCELLE SISE À ANNEVOIE : DÉCISION DE PRINCIPE**

Vu la déclaration de politique communale du logement 2012-2018 de la commune d'Anhée, approuvée par son Conseil Communal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le Programme d'action communal du logement 2014-2016, approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 28 octobre 2013, et en particulier sa priorité n°1, « Rénovation du Presbytère incendié de Annevoie en 6 logements » ;

Vu le courrier daté du 10 novembre 2015, par lequel la SCRL La Dinantaise propose un échange de terrain entre la Fabrique d'église d'Annevoie et la commune d'Anhée afin de faciliter la restructuration du presbytère d'Annevoie en 6 logements publics;

Vu le plan dressé par la société Modello et annexé à ce courrier ;

Considérant que la commune d'Anhée est propriétaire de la parcelle sise à Annevoie et cadastrée A 208d;

Considérant que la Fabrique d'église d'Annevoie est propriétaire de la parcelle sise à Annevoie et cadastrée A 210c;

Considérant qu'un échange d'une partie (245m<sup>2</sup>) de ces deux parcelles tel que prévu au plan précité permettrait de construire une annexe au presbytère qui serait située non plus à cheval sur deux parcelles cadastrales mais sur une seule, appartenant à la Fabrique d'église, ce qui faciliterait les démarches administratives et la rénovation du presbytère;

Considérant que la Fabrique d'église d'Annevoie a marqué son accord de principe sur cette proposition, tel que signifié dans son courrier daté du 30 janvier 2016;

DECIDE, A L'UNANIMITE: de marquer son accord de principe sur l'échange de deux emprises de 245m<sup>2</sup> sur 2 parcelles sises à Annevoie, propriétés respectivement de la Fabrique d'église d'Annevoie et de la Commune d'Anhée et de donner la mission de mesurage, d'expertise et d'évaluation de ces parcelles, ainsi que la réalisation des plans à annexer à l'acte notarial à l'INASEP à Naninne.

### **Plan/Programmes**

#### **13. PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2014-2019 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 ET RAPPORT FINANCIER 2015 : APPROBATION**

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le rapport d'activités annuel du Plan de Cohésion sociale 2015 et le rapport financier annuel du Plan de Cohésion sociale 2015 tels que présentés.

## **Energie**

### **14. RAPPORT D'AVANCEMENT INTERMÉDIAIRE 2015 DE LA CONSEILLÈRE EN ÉNERGIE : APPROBATION**

DECIDE, A L'UNANIMITE: de marquer son accord sur l'approbation du rapport d'avancement intermédiaire 2015 établi par la conseillère en énergie.

#### **Point(s) supplémentaire(s)**

**A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL J. THEUNISSEN POUR LE GROUPE AUTREMENT : EGLISE DE WARNANT :** M. le Conseiller Communal J. THEUNISSEN signale qu'une paroissienne assidue de l'église de Warnant lui a signalé des problèmes d'étanchéité pour la toiture de la sacristie. Elle en a déjà parlé à l'Echevin des Travaux, mais malgré l'urgence de la situation, M. THEUNISSEN constate qu'elle est comme Soeur Anne, elle n'a encore rien vu venir. M. l'Echevin des Travaux, G. DEKONINCK déclare avoir constaté personnellement les problèmes quand ils lui ont été signalés. Il explique qu'un diagnostic a été établi et que les problèmes de toiture vont être solutionnés par un ardoisier. M. le Conseiller Communal J. THEUNISSEN regrette que l'on n'ait plus d'ardoisier dans le personnel technique communal. M. DEKONINCK explique encore qu'il y a également d'autres travaux plus importants à prévoir à l'église de Warnant : comme toute la corniche qui est à réparer au niveau de la sacristie. M. THEUNISSEN insiste encore sur le caractère urgent des réparations notamment au niveau du plafond de la sacristie et sur le fait que l'on ne voit rien venir. M. DEKONINCK confirme que ce dossier est en cours....

**A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL J. THEUNISSEN POUR LE GROUPE AUTREMENT : EGLISE D'ANHEE :** M. le Conseiller Communal J. THEUNISSEN explique qu'un paroissien lui a fait part du fait que les cloches de l'église d'Anhée ne sonnaient plus le matin vers 7h15'. Il voudrait savoir pourquoi la sonnerie a été coupée et s'il est possible de la rétablir. Le Bourgmestre L. PIETTE s'étonne de ce que M. THEUNISSEN ne sache pas que l'église appartient à la Fabrique d'église et que par conséquent, la gestion des cloches incombe donc à la Fabrique. M. THEUNISSEN s'étonne de ce que la commune n'ait rien à dire à ce sujet. M. PIETTE confirme de nouveau que la gestion des cloches n'est pas communale...

**A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL Y. MOUTON POUR LE GROUPE AUTREMENT : EGLISE D'HAUT-LE-WASTIA :** M. le Conseiller Communal Y. MOUTON signale qu'il y a des infiltrations d'eau du côté du presbytère d'Haut-Le-Wastia et qu'il a demandé à M. l'Echevin des Travaux qu'il fasse les investigations nécessaires pour déterminer la cause de ces entrées d'eau. Il voudrait que M. DEKONINCK fasse part de ses observations et des remèdes qu'il compte y apporter. M. MOUTON confirme avoir vu l'Echevin des Travaux et trouve regrettable que l'église qui a été remise en couleur récemment ait à souffrir de ces soucis. M. DEKONINCK qui est bien allé voir sur place signale qu'il y a effectivement des problèmes au niveau du toit et de la gouttière; cependant, il faut une nacelle parce que l'on se situe au-delà de 10 m de hauteur. Il explique également qu'il y a aussi d'autres demandes de travaux de la part de la Fabrique d'église et qui doivent être réalisés par la commune. Il cite les travaux de protection des vitraux avec des plaques en plexiglass, les travaux de protection d'autres vitraux du chœur, le remplacement de certains châssis dont celui de la porte de la sacristie, un escalier à refaire avec une nouvelle rampe, le nettoyage du clocher, .... M. DEKONINCK déclare être bien conscient du fait qu'il est important, par les temps qui courent, de protéger et d'entretenir notre patrimoine judéo-chrétien...

**A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL Y. MOUTON POUR LE GROUPE AUTREMENT : RUE SUR-LES-MOSSIATS :** M. le Conseiller Communal Y. MOUTON revient de nouveau sur la rue Sur-Les-Mossiats et constate avoir vu qu'elle était enfin programmée dans les futurs travaux. Il signale qu'entre la nouvelle habitation de M. CLOET et l'habitation de M. BARDOUX, il y a une flaque d'eau en permanence; tout laissant supposer que la traversée de la route est défectueuse. Il demande à ce que l'on remédie en urgence à cette situation. M. l'Echevin des Travaux, G. DEKONINCK s'interroge sur l'origine de ce problème : n'est-il pas dû aux travaux de l'AIEM exécutés à cet endroit ou à ORES? M. DEKONINCK ira voir avec l'agent technique communal. Il faudra peut-être, selon lui,

envisager un passage avec une caméra, on verra aussi son utilité avec l'agent technique. M. MOUTON constate que le mur du riverain est aspergé en permanence. M. DEKONINCK propose de toute façon d'attendre les travaux pour solutionner définitivement ce problème, sauf s'il y a possibilité d'une solution temporaire.

**A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL Y. MOUTON POUR LE GROUPE AUTREMENT : EPAVES DE VOITURES :** M. le Conseiller Communal Y. MOUTON constate qu'il y a de plus en plus d'épaves de voitures le long des voiries communales et qu'il y a même un poste de recettes (qui reste nul) au budget concernant cette situation. Il voudrait savoir ce qui va être fait pour remédier à ce problème. Il fait état d'un jeep démontée depuis 6-7mois et qui se situe à Haut-Le-Wastia. Le Bourgmestre L. PIETTE se demande si cette voiture se trouve sur la voie publique. M. MOUTON confirme qu'elle est bien visible et qu'il y a également un autre véhicule qui est aussi à l'abandon sur le site de l'ancien camping d'Anhée. M. l'Echevin M. ANCION confirme que la police doit intervenir dans le cas présent dans le respect du règlement de police en vigueur. Le Bourgmestre explique que l'on ne peut pas faire n'importe quoi avec ce type de véhicule et que la procédure prévue pour l'évacuation doit être respectée.

**A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL Y. MOUTON POUR LE GROUPE AUTREMENT : RELEVÉ IMMONDICES :** M. le Conseiller Communal Y. MOUTON aimerait connaître les relevés de la collecte d'immondices chez les habitants et notamment chez ceux dont le total annuel de déchets collectés est voisin de zéro. Quelle est la statistique des relevés et qu'elle est la position du Collège à cet égard? M. MOUTON s'inquiète en effet, car pour lui, ceux qui sont proches de zéro doivent être les auteurs d'incivilités et verser leurs déchets dans des zones interdites. M. l'Echevin M. ANCION explique que certaines personnes, des commerçants notamment ont leur propre système d'évacuation de déchets, d'autres vont travailler avec "leur petit sac de déchets" pour les déposer sur leur lieu de travail,... M. MOUTON regrette que certaines personnes, aux Vieilles Ruelles à Anhée notamment, déposent, de manière régulière, leurs déchets ménagers dans les poubelles publiques situées près du banc à proximité du RAVeL. M. ANCION rappelle également que le règlement-taxe sur les déchets ménagers a été modifié en ce sens, justement pour que tout le monde paie la taxe forfaitaire; ceci indépendamment du paiement des kilos. Il rappelle aussi que cela coûte 1€ pour 10 kg de déchets collectés. M. l'Echevin G. DEKONINCK confirme d'autres endroits de la commune utilisés comme dépotoirs, notamment le site des bulles à verres à Bioul, près du cimetière. M. MOUTON pense que les personnes qui ne mettent jamais rien lors de la collecte devraient être interrogées pour savoir ce qu'elles font de leurs déchets. M. le Conseiller Communal S. BOCART constate que toutes ces incivilités coûtent également beaucoup d'argent à la Région Wallonne. Le Bourgmestre L. PIETTE explique que l'on compte en moyenne 100kg de déchets/an/personne soit 10€/an/personne et il regrette que certaines personnes polluent l'environnement local pour épargner 10€ par an... M. DEKONINCK signale que lors de dépôt de sacs clandestins, les sacs sont parfois fouillés pour trouver une preuve de l'identité du déposant. Ce n'est pas facile de prendre les inciviques sur le fait. C'est arrivé une fois où l'auteur a été identifié et procès-verbal dressé. Pour M. MOUTON, à choisir, il vaut mieux ramasser des sacs déposés aux Vieilles Ruelles que de les voir dispersés dans la nature. M. le Conseiller Communal et Président d'Assemblée B. GAILLARD regrette également que malgré le passage d'un service gratuit et trimestriel de ramassage d'objets encombrants par le service technique communal, on retrouve malgré tout des téléviseurs ou des appareils électroménagers dans les accotements de la commune. M. la Conseillère Communale I. BENOIT-PIRET et M. MOUTON sont heureux de constater qu'à l'heure actuelle, les enfants sont éduqués à cette problématique...

**A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL Y. MOUTON POUR LE GROUPE AUTREMENT : COMPLEXE SPORTIF (RALENTISSEURS) :** En tant que Président du complexe sportif, M. le Conseiller Communal Y. MOUTON signale se rendre souvent dans cette salle et avoir constaté une vitesse excessive; ceci alors que cette route est empruntée par les enfants des écoles s'y rendant également. Il demande s'il n'est pas possible de placer des ralentisseurs pour assurer la sécurité des enfants. Il a constaté aussi que certains conducteurs peu scrupuleux font des essais à toute vitesse sur le parking avec leur véhicule et que d'autres roulent vite à hauteur de la sortie du complexe ; ceci représentant un danger pour les personnes qui sortent de cet établissement. M. le Conseiller S. de WOUTERS s'interroge sur la situation de la route actuelle estimant qu'elle ne se trouve pas au bon endroit, car trop près de l'entrée/sortie du complexe. Selon lui, sa trajectoire devrait se trouver plus

près, le long du Mazy. M. MOUTON s'interroge également sur le fait que l'on a enlevé un ralentisseur à Sosoye. M. le Bourgmestre L. PIETTE explique qu'il était instable et qu'il est bien prévu qu'on en installe prochainement un nouveau. Il précise également qu'un changement de trajectoire pour la route devant le complexe serait soumis à la réglementation en vigueur et rappelle qu'un nouveau lotissement va être créé bientôt à cet endroit avec la présence prévue de trottoirs sécurisés. Pour M. PIETTE, il n'y a pas d'inconvénient à interroger le responsable du service wallon compétent pour la sécurité routière pour avoir son avis et savoir si la présence d'un ralentisseur (plateau?) à cet endroit serait utile ou pas pour solutionner le problème. M. THEUNISSEN insiste encore sur ce point pour la sécurité des enfants qui vont à pied, de l'école au complexe...

**A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL Y. MOUTON POUR LE GROUPE AUTREMENT : COMPLEXE SPORTIF (OCCUPATION) - INFORMATION :**

M. le Conseiller Communal Y. MOUTON souhaite signaler au Bourgmestre qui semblait selon lui, nier le taux d'occupation maximum du complexe sportif, que les heures de réservation sont affichées aux valves pour une période de trois mois. Il l'invite à se rendre sur place pour s'en rendre compte. M. MOUTON confirme encore que le complexe est bien rempli de 9 à 22h00'. Il signale par ailleurs qu'un relevé des multiples refus d'occupation est établi et qu'il ne manquera pas de le présenter prochainement au Conseil Communal.

**A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL Y. MOUTON POUR LE GROUPE AUTREMENT : MARQUAGE ROUTIER :**

Constatant que la commune a acheté une traceuse pour le marquage routier, M. le Conseiller Communal Y. MOUTON souhaite savoir s'il n'est pas possible, pour améliorer la sécurité des usagers de la route, de procéder au marquage routier des rues Maison-de-Pierres, de Bioul à Warnant et Baron de Rosée et de Sommière à Haut-Le-Wastia (axe de la chaussée et tracé de part et d'autre des voiries). Le Bourgmestre L. PIETTE et l'Echevin des Travaux G. DEKONINCK signalent que le nécessaire va être fait en ce qui concerne les opérations de marquage routier habituelles. Pour les tracés sollicités ici, il y a lieu de vérifier ce que prévoit la réglementation en vigueur. A ce titre, M. PIETTE propose d'interroger le responsable wallon du service de la sécurité routière et de voir si cela peut être fait comme suggéré ici pour Haut-Le-Wastia et Warnant. Il rappelle qu'en cas d'existence d'une ligne blanche continue, on ne peut pas stationner à cet endroit... M. le Conseiller Communal P. PLUYMERS attire également l'attention sur un marquage pour la rue des Fusillés. Il n'y a pas une bonne visibilité. M. PIETTE s'interroge sur l'endroit où les gens pourront se garer si on réalise un tel marquage dans cette rue. Pour le Bourgmestre, le stationnement des voitures le long d'une voirie, cela fait aussi ralentir...

**A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL Y. MOUTON POUR LE GROUPE AUTREMENT : PARKING POUR MOTOR HOME :**

M. le Conseiller Communal Y. MOUTON signale que la presse a fait état de ce que des parkings pour motor-home allaient être créés et il voudrait connaître la position de la commune d'Anhée à ce sujet.

**A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL Y. MOUTON POUR LE GROUPE AUTREMENT : RETRECISSEURS :**

M. le Conseiller Communal Y. MOUTON s'étonne de ce que les rétrécisseurs placés à Warnant, rue Maison-de-Pierres et à Haut-Le-Wastia, rue de Sommière ne sont pas équipés d'un système de priorité alors que ceux de la rue de Warnant à Bioul en sont équipés. Il souhaite savoir pourquoi ces deux voiries qui sont des chemins de grande communication et qui ont le même statut connaissent cette différence. Le Bourgmestre L. PIETTE explique que ces rétrécisseurs font l'objet d'un règlement adopté sur base d'une recommandation de l'organisme compétent à l'époque de leur adoption (l'Institut Belge pour la Sécurité Routière- l'I.B.S.R.) et que la distinction vient du fait que l'on se trouve ou pas en dehors de l'agglomération. M. l'Echevin G. DEKONINCK rappelle qu'habitant Warnant, il n'a pas connaissance de beaucoup d'accidents à ces endroits et que ce système de rétrécisseurs favorise la plupart du temps la courtoisie entre automobilistes. M. le Conseiller Communal J. THEUNISSEN n'est pas convaincu de l'existence réelle de cette courtoisie et parle plutôt de la courtoisie "du gros véhicule"...